

## **RÈGLEMENT 3 PROCÉDURE D'ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE EXÉCUTIVE RÉGIONALE DU QUÉBEC ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE**

### **Appel de candidatures Région du Québec**

---

**Voici l'appel de candidatures officiel pour pourvoir la vice-présidence exécutive régionale (VPER) et sa suppléance pour la région du Québec.  
Les élections à ces postes auront lieu au Congrès triennal de l'AFPC-Québec, le 26 avril 2020 au Delta Sherbrooke.**

**Un formulaire de candidature se trouve en annexe pour chacun de ces postes.**

À la suite d'une décision prise par les déléguées et délégués au Congrès national triennal de 2003 de l'AFPC, et pour la première fois dans l'histoire de notre syndicat, les vice-présidences exécutives régionales et leur suppléance seront élues dans les régions, au cours de leur congrès régional respectif. Les membres en règle de l'AFPC dans la région du Québec peuvent poser leur candidature à ces deux postes.

À titre de COORDONNATEUR RÉGIONAL, j'ai la responsabilité de lancer l'appel de candidatures, de recevoir les candidatures avant le congrès régional et de travailler avec le Comité des candidatures au Congrès.

Voici comment nous procéderons et ce que vous devez faire pour vous porter candidate ou candidat à une charge électorale.

#### **Procédure de mise en candidature**

Un Comité des candidatures sera nommé par le Conseil québécois et soumis au vote de ratification des membres au Congrès. La présidence du Comité des candidatures, un membre du CEA ou un ancien membre du CEA sera nommé par le Conseil québécois et sera responsable de la conduite des élections des postes de VPER et de VPER suppléante ou suppléant.

En prévision du Congrès, j'ai la responsabilité, en qualité de COORDONNATEUR RÉGIONAL, de faciliter le processus de mise en candidature. Je dois également m'assurer que les candidatures sont déposées par écrit auprès du Comité des candidatures, signées par la personne qui propose une candidature et celle qui l'appuie, chacune d'entre elles devant être déléguée accréditée au Congrès triennal de l'AFPC-Québec.

### **Admissibilité**

Les candidates et les candidats ne doivent pas nécessairement être des personnes déléguées au Congrès, mais doivent être membres en règle et vivre ou travailler dans la région du Québec. Cependant, la personne qui propose une candidature et celle qui l'appuie doivent être déléguées au Congrès triennal de l'AFPC-Québec.

### **Présentation du formulaire de candidature**

Vous trouverez, ci-joint, un formulaire de candidature pour la vice-présidence exécutive régionale et sa suppléance.

Les candidates et candidats qui ne participeront pas au Congrès triennal de l'AFPC-Québec doivent me remettre un formulaire de candidature avant le début du Congrès.

Les candidates et candidats qui participeront au Congrès triennal de l'AFPC-Québec peuvent me remettre un formulaire de candidature avant le début du Congrès, ou encore remettre le formulaire au Comité des candidatures au Congrès. La mise en candidature peut aussi se faire sur place, pendant le Congrès.

### **Processus d'élection**

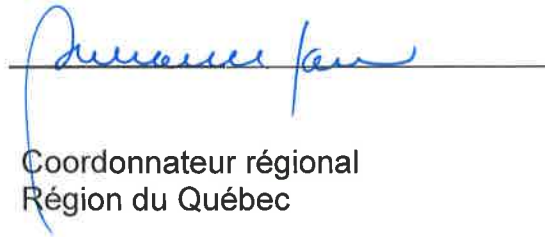
Comme la nouvelle procédure d'élection des VPER et de leur suppléance a été adoptée lors du Congrès national triennal de 2003 de l'AFPC, elle a donc été mise en place lors du Cinquième Congrès triennal de l'AFPC-Québec tenu en mai 2005 et les présents Règlements ont été modifiés en conséquence à la suite de ce congrès.

**Renseignements additionnels**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du Congrès triennal de l'AFPC-Québec, veuillez consulter notre site Web. Si vous avez des questions au sujet du processus de mise en candidature précité, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

En toute solidarité,

*Signature*



Coordonnateur régional  
Région du Québec

c. c. Présidence nationale de l'AFPC